



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

214/23

ARRETE INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT LA CIRCULATION Chemin de la Roquette

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1° et suivants et L.2213-1° et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
VU l'arrêté municipal de la ville du Muy (83) n° 2023/038 du 06 avril 2023,
VU l'arrêté municipal n° 2022/280 du 28 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature du Maire à M. Yoann GNERUCCI, 1^{er} Adjoint au Maire, en matière de sécurité publique,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation des véhicules chemin de la Roquette, en vue de permettre le bon déroulement de la manifestation « Fête Champêtre » le lundi 1^{er} mai 2023 sur la commune du Muy.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits Chemin de la Roquette (à hauteur du départ du sentier « La Draille du Facteur » sur 100 m jusqu'à la limite de commune avec le Muy) le :

Le lundi 1er mai 2023 de 08 heures à 20 heures

ARTICLE 2 : La mesure édictée ci-dessus fait l'objet d'une signalisation qui est installée sur place par les services de la commune.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication » pour les arrêtés règlementaires

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L ; 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'application informatique citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, Le Commandant du Corps de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le **17 AVR. 2023**

Pour Le Maire
Yoann GNERUCCI
1^{er} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique

